

#### RECION ROURCOCNE FRANCHE COMTE

# 1500 à 6500 € d'aide défiscalisée issue du fonds de solidarité **État /Région**

#### **Bénéficiaires**

Personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises exercant une activité économique avec les critères suivants:

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Un chiffre d'affaires hors taxes. (ou recettes hors taxes) constaté sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 €
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Avant subie une perte de chiffre d'affaires significative évaluée sur les 12 derniers mois
- Dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et s'ayant vu refuser un prêt de trésorerie par leur banque
  - → Les activités avant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public bénéficient automatiquement de ce fonds

#### **Dispositions**

Les entreprises pourront déposer leur dossier jusqu'au 31 mai 2020 sur le site web de la Région

#### Δide

#### Volet 1

Aide allant jusqu'à 1500 € défiscalisés. Le montant de l'aide versée dépendra de la perte de chiffre d'affaires.

#### Volet 2

De 2 000 € à 5000 d'aide forfaitaire complémentaire au profit des entreprises bénéficiaires du premier volet - et avant au moins un salarié -se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque

DOLLE en savoir plus



Dépôt dossier Voir plus d'infos



**FAQ Région** Consultez la FAO



Aller plus loin Voir plus d'infos



Consultez la FAQ



Services des impôts des entreprises Mon espace impots.gouv.fr

#### Numéros directs

Cote d'Or: 03 80 28 30 19 Nièvre: 03 86 93 16 48 Doubs: 03 81 25 22 01

#### Volet 2:

Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00

fsn@bourgognefranchecomte.fr

# Aide forfaitaire de 1 500 € issue du Fonds de Solidarité Territorial créé par la Région et les intercommunalités

#### **Bénéficiaires**

Entreprises:

Ayant bénéficié du volet 1 du Fonds national de solidarité

Sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du Fonds national de solidarité. (les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés)

Etant dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie.

Les auto-entrepreneurs, sont éligibles à partir de 50 000 euros HT de chiffre d'affaires.

#### Aide

Aide directe **forfaitaire de**1500€ financée aux trois quarts
par la Région et pour un quart
par les EPCI (établissements
publics de coopération
intercommunale)

#### Dépôt de dossier en ligne sur

le site de la Région à partir du 27 avril 2020 en savoir plus

Pour





Contact Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00 fst@bourgognefranchecomte.fr

## Fonds d'urgence covid - 19 : Secteur de l'hébergement touristique

#### Bénéficiaires

- les hôtels (toutes catégories confondues)
- l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs)
- les centres et villages de vacances
- les gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière
- les meublés
- les chambres d'hôtes à vocation touristique

#### Aide

Aide régionale forfaltaire de 3000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national

L'aide sera versée en une seule fois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant du respect des critères d'éligibilité

au dispositif

### Critères d'éligibilité

Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50 % minimum

cumulée entre les mois de marsavril 2019 et mars-avril 2020.

Les structures éligibles sont les structures d'exploitation comptant Jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société constituées sous forme de EARL, GAEC, SA, SAS et SASU (ou d'association SARL, de tourisme social) et dont la date de création est antérieure à mars 2019.

Les **meublés et les chambres d'hôtes** doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 24 000 € (année 2019).

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, la perte de CA (HT ou net de taxes) est évaluée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Les SCI ne sont pas éligibles

#### Pour en savoir plus



#### Voir plus d'infos



Ordonnance Acceder à la page



Consultez

#### **Dispositions diverses**

Date limite de dépôt des demandes : 31 mai 2020



Région Bourgogne-Franche-Comté

Covid-19

03 81 61 62 00 tourisme-aide-covid19@ bourgognefranchecomte.fr



Aides de l'État en cours de définition Cf. Allocution E. MACRON du 13/04/2020

16